

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 avril 2018 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8104-04-18 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 mars 2018
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Avis de non-conformité au schéma d'aménagement du règlement numéro 215-2018 de la municipalité de L'Islet
 - 5.2- Demande d'exclusion à la zone agricole provinciale sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.3- Révision de la Loi sur la protection du territoire agricole
 - 5.4- Accaparement et financiarisation des terres agricoles
- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Fonds d'appui au rayonnement des régions – Projets acceptés
 - 6.2- Fonds de développement des territoires
 - 6.2.1- Projet Arterre
 - 6.2.2- Symbiose industrielle

- 6.3- Mise en place du département de développement économique
 - 6.3.1- Constitution du comité stratégique
 - 6.3.2- Processus d'embauche département de développement économique
- 6.4- État d'avancement de différents projets
 - 6.4.1- Attractivité du territoire
 - 6.4.2- Stratégie jeunesse
 - 6.4.3- Politique culturelle
 - 6.4.4- Immigration
- 7- Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal
- 8- Entente de collaboration sur les situations d'insalubrité morbide
- 9- Administration
 - 9.1- Rapport financier au 31 mars 2018
 - 9.2- Comptes à accepter
 - 9.3- Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017
 - 9.4- Mandat - Réorganisation du département d'administration et des finances
 - 9.5- Mise en œuvre de la convention collective 2016-2023
 - 9.6- Renouvellement du contrat d'assurance collective pour 2018-2019
 - 9.7- Réaménagement des bureaux de la MRC
 - 9.7.1- Octroi du contrat pour la réalisation de la Phase 1
 - 9.7.2- Phase 2
- 10- Cour municipale
- 11- Évaluation municipale
 - 11.1- Réception et assistance aux demandes de révision
- 12- Matières résiduelles
- 13- Sécurité incendie
 - 13.1- Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec
- 14- Transport collectif régional
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Seconde période de questions pour le public
- 17- Correspondance
- 18- Autres sujets
- 19- Prochaine rencontre
- 20- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 18.1- Désignation à différents comités
- 18.2- Commission de consultation publique - Nomination d'un membre
- 18.3- Pôle régional en innovation
- 18.4- Communication alphanumérique : Demande d'aide des municipalités de Saint-Damase, Saint-Cyrille, Tourville, Sainte-Félicité et Saint-Marcel

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 12 MARS 2018

8105-04-18 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 12 mars 2018, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Avis de non-conformité au schéma d'aménagement du règlement numéro 215-2018 de la municipalité de L'Islet

8106-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté, le 13 mars 2018, le règlement numéro 215-2018 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) exige que le conseil de la MRC examine et approuve tout règlement municipal lui étant soumis quant à sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 215-2018 est non conforme aux dispositions relatives à la protection du patrimoine et à l'affichage du document complémentaire, pour les motifs suivants :

- 1) L'article 20 ne respecte pas une disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) qui demande «d'harmoniser l'ensemble des éléments d'une rénovation, transformation ou agrandissement aux éléments architecturaux déjà existants»;
- 2) Aucun règlement de la municipalité de L'Islet interdit les enseignes lumineuses ou à néon dans les aires patrimoniales, tel qu'indiqué aux dispositions relatives à l'affichage contenues dans le document complémentaire du SADRR;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 109.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de L'Islet doit demander à une municipalité de remplacer son règlement qui a été désapprouvé, dans le délai qu'il prescrit par un autre règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet n'entend pas demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité de ses règlements aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Islet entend adopter des règlements de remplacement pour corriger ses règlements au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu que le conseil de la MRC de L'Islet enjoint la municipalité de L'Islet de remplacer le règlement numéro 215-2018 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le chemin des Pionniers par un règlement qui est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire à l'intérieur d'un délai de 120 jours.

5.2- Demande d'exclusion à la zone agricole provinciale sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

8107-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** le 4 décembre 2017, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli demandait à la MRC de L'Islet un avis concernant une demande d'exclusion en regard des critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise les lots 3 872 561, 4 098 371, 3 872 564 et 3 872 565 ainsi qu'une partie de la rue Giasson (3 872 562) pour une superficie totale de 12,33 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a consulté son comité consultatif agricole (CCA) dans le cadre de cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a émis une recommandation favorable conditionnellement au respect, par le propriétaire du lot 3 872 565, des dispositions suivantes :

- L'implantation d'un puits visant à desservir un nouveau bâtiment devra être située à une distance minimale de 300 mètres d'un champ en culture. La distance de 300 mètres ne s'applique qu'à la partie du champ qui n'est pas grevée par un puits existant au moment de la demande d'implantation ou par d'autres contraintes prévues au Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26) et au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.6). Toutefois, si le puits à implanter ne peut respecter la distance de 300 mètres, cette dernière distance pourra être réajustée avec l'accord écrit du propriétaire de la terre en culture concernée. Cette signature devra être obtenue avant le début des travaux de construction du bâtiment;
- Le propriétaire devra reconnaître un droit de passage à l'égard des terres agricoles voisines à son terrain afin de ne pas affecter l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet compte suivre la recommandation de son CCA;
- CONSIDÉRANT QUE** pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- CONSIDÉRANT QUE** selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :
- 1° le potentiel agricole des sols des lots visés par l'exclusion ne correspond pas à celui du secteur qui est constitué de sols de classes 3 et 4 (élevé et moyen);
 - 2° le potentiel agricole des lots et les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont limités, étant donné que le secteur est enclavé entre l'autoroute 20, l'emprise d'un chemin de fer et le périmètre urbain et qu'il s'agit d'un secteur désstructuré par la présence d'un étang, d'une résidence et d'une industrie;
 - 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
 - 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
 - 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire puisqu'un bâtiment est déjà construit et qu'il n'y a aucun espace vacant à l'intérieur de la zone blanche de la municipalité où il est autorisé de réaliser des activités industrielles reliées au pavage et à la construction de route;
 - 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
 - 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
 - 8° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur les superficies foncières suffisantes pour y pratiquer l'agriculture puisque la demande ne prévoit aucun morcellement;
 - 9° le projet sera globalement bénéfique pour le développement socioéconomique de la municipalité et de la région;
 - 10° critère non applicable;
 - 11° la demande d'exclusion est conforme aux objectifs du PDZA;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil

de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'exclusion à la zone agricole provinciale de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Jean-François Pelletier et unanimement résolu d'émettre une recommandation favorable à la demande d'exclusion à la zone agricole provinciale de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli des lots 3 872 561, 4 098 371, 3 872 564 et 3 872 565 ainsi que d'une partie du lot 3 872 562 d'une superficie totale de 12,33 hectares conditionnellement au respect, par le propriétaire du lot 3 872 565, des dispositions suivantes :

- L'implantation d'un puits visant à desservir un nouveau bâtiment devra être située à une distance minimale de 300 mètres d'un champ en culture. La distance de 300 mètres ne s'applique qu'à la partie du champ qui n'est pas grevée par un puits existant au moment de la demande d'implantation ou par d'autres contraintes prévues au Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26) et au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.6). Toutefois, si le puits à implanter ne peut respecter la distance de 300 mètres, cette dernière distance pourra être réajustée avec l'accord écrit du propriétaire de la terre en culture concernée. Cette signature devra être obtenue avant le début des travaux de construction du bâtiment;
- Le propriétaire devra reconnaître un droit de passage à l'égard des terres agricoles voisines à son terrain afin de ne pas affecter l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles.

5.3- Révision de la Loi sur la protection du territoire agricole

8108-04-18 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à la majorité de mandater le comité consultatif agricole pour lui fournir un avis concernant la pertinence de demander au gouvernement de réviser la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

5.4- Accaparement et financiarisation des terres agricoles

8109-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** l'achat de terres par des financiers, des régimes de retraite et des fonds d'investissement entraîne une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT QUE

ce phénomène prend de l'ampleur au Québec et est source de préoccupation;

- CONSIDÉRANT QU'** une financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;
- CONSIDÉRANT QUE** dans son PDZA, la MRC de L'Islet souhaite accroître l'accessibilité aux terres pour la relève, assurer le développement et la diversification des activités agricoles et revitaliser le milieu rural;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. André Simard et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec :
- que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;
 - que soit créée une Table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Fonds d'appui au rayonnement des régions – Projets acceptés

Le directeur général présente les projets retenus dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

6.2- Fonds de développement des territoires

6.2.1- Projet Arterre

8110-04-18

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité de réserver la somme de 12 145 \$ pour la réalisation du projet l'Arterre et de puiser cette somme du Fonds de développement des territoires.

6.2.2- Symbiose industrielle

8111-04-18 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de réserver la somme de 5 400 \$ pour la réalisation du projet de Symbiose industrielle et de puiser cette somme du Fonds de développement des territoires.

6.3- Mise en place du département de développement économique

6.3.1- Constitution du comité stratégique

Le directeur général fait état de la mise en place du comité stratégique du département de développement économique.

6.3.2- Processus d'embauche département de développement économique

8112-04-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité de mandater le comité administratif pour procéder à l'embauche du(de la) directeur(trice) au développement économique.

6.4- État d'avancement de différents projets

Le directeur général fait état de l'avancement de différents projets pilotés par la MRC.

6.4.1- Attractivité du territoire

6.4.2- Stratégie jeunesse

6.4.3- Politique culturelle

6.4.4- Immigration

7- PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

8113-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- de confirmer l'engagement de la MRC de L'Islet à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme;
- de mandater le directeur général à signer les documents afférents à la demande d'aide.

8- ENTENTE DE COLLABORATION SUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

8114-04-18 Il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité de signer l'entente de collaboration sur les situations d'insalubrité morbide et de mandater le préfet et le directeur général, le cas échéant, à signer tous les documents afférents.

9- ADMINISTRATION

9.1- Rapport financier au 31 mars 2018

La directrice générale adjointe présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 mars 2018. Elle indique que le montant de l'encaisse était de 1 502 372 \$. Elle mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

9.2- Comptes à accepter

8115-04-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 avril 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 436 980,77 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

9.3- Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2017

8116-04-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité d'adopter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2017.

9.4- Mandat - Réorganisation du département d'administration et des finances

8117-04-18 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat d'accompagnement professionnel de la réorganisation du département d'administration et des finances à la firme ConceptRH pour une somme n'excédant pas 24 999 \$ (taxes incluses).

9.5- Mise en œuvre de la convention collective 2016-2023

8118-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet et la Section locale 4233 du Syndicat canadien de la fonction publique ont signé une convention collective au début de l'année 2018 couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective comprend des ajustements salariaux et pour le REER pour 2016 et 2017 et le début 2018 au montant de 68 502,11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité de puiser à même les surplus non affectés la somme de 68 502,11 \$.

9.6- Renouvellement du contrat d'assurance collective pour 2018-2019

8119-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** les employés de la MRC de L'Islet bénéficient d'une assurance collective de la compagnie d'assurance La Capitale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance La Capitale a déposé, le 5 avril 2018, la proposition de renouvellement de prime pour le contrat d'assurance collective pour 2018-2019 couvrant les employés actuels;

CONSIDÉRANT QU' après l'analyse de la proposition avec le courtier, on constate une augmentation de 4 993 \$ pour l'année, soit un coût supérieur de 8,47 % par rapport à 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC avec la compagnie La Capitale pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019.

9.7- Réaménagement des bureaux de la MRC

9.7.1- Octroi du contrat pour la réalisation de la Phase 1

8120-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement de son siège social;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions ont été déposées et que la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de réaménagement des locaux de la MRC de L'Islet - Phase 1 à Construction Langis Normand inc. pour la somme de 36 365 \$, plus les taxes applicables.

9.7.2- Phase 2

Le directeur général mentionne qu'avec l'approbation du comité administratif, un architecte a été mandaté pour proposer des solutions visant à rendre plus optimal les locaux de la MRC en lien avec la mise en place du département de développement économique.

10- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

11- ÉVALUATION MUNICIPALE

11.1- Réception et assistance aux demandes de révision

8121-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, comme organisme responsable de l'évaluation, doit désigner parmi son personnel les employés qui devront prêter assistance à une personne qui désire déposer une demande de révision et recevoir ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Mario Leblanc et résolu à l'unanimité que la coordonnatrice à l'évaluation ainsi que l'inspecteur en évaluation résidentielle et commerciale soient désignés pour recevoir les demandes de révision.

12- MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

13- SÉCURITÉ INCENDIE

13.1-Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec

- 8122-04-18
- ATTENDU QUE** le renouvellement de l'entente entre l'ÉNPQ et la MRC vient à échéance le 30 juin 2018;
- ATTENDU QUE** le schéma prévoit le maintien de la formation des pompiers;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité :
- que la MRC de L'Islet renouvelle l'entente avec l'ÉNPQ pour une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, avec possibilité de renouvellement, afin de continuer à donner la formation aux pompiers de la MRC de L'Islet;
 - que l'on accepte de verser la cotisation annuelle et d'autoriser le directeur général à signer ladite entente.

14- TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun sujet.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu du comité de sécurité publique est présenté à l'assemblée.

16- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise par le public.

17- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

18- AUTRES SUJETS

18.1-Désignation à différents comités

- 8123-04-18
- Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes en remplacement de M. Denis Gagnon :
- Comité de sécurité publique : M^{me} Anne Caron
 - Comité intermunicipal de la cour municipale : M. André Simard

- Conseil de bassins versants de la Côte-du-Sud : M. André Simard
- Conseil de bassin versant du Fleuve Saint-Jean : M. Mario Leblanc
- Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles : M. Eddy Morin

18.2- Commission de consultation publique - Nomination d'un membre

8124-04-18	CONSIDÉRANT QUE	le Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet relatif à la création d'une nouvelle affectation de villégiature à Saint-Marcel et d'une modification de l'affectation agroforestière à Saint-Omer a été adopté le 12 février 2018;
	CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 12 février 2018;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique le 26 avril 2018;
	CONSIDÉRANT QUE	lors de la séance du conseil de la MRC de L'Islet du 12 février 2018, une commission de consultation publique, composée de M. René Laverdière, M. Denis Gagnon et M. Ghislain Deschênes, a été constituée par résolution;
	CONSIDÉRANT QUE	M. Denis Gagnon, maire de Sainte-Louise, a démissionné de ses fonctions, le jeudi 22 mars 2018;
	CONSIDÉRANT QUE	selon l'article 53.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , la commission de consultation publique doit être composée du préfet et d'au moins deux autres maires;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Jean-François Pelletier, appuyé par M ^{me} Anne Caron et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - que l'on nomme M. Mario Leblanc à titre de membre de la commission de consultation publique en remplacement de M. Denis Gagnon.

18.3- Pôle régional en innovation

8125-04-18	CONSIDÉRANT QUE	le Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat (PAGE 2017-2022) soutient l'entrepreneuriat sous toutes ses formes afin de renforcer la compétitivité du Québec, de favoriser la croissance économique et d'accroître les possibilités d'emploi;
	CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec a lancé, en février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation afin de mettre en œuvre son Plan d'action et dont la date limite de dépôt des projets est le 30 avril 2018;
	CONSIDÉRANT QUE	ces pôles seront un lieu de convergence favorisant l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation;
	CONSIDÉRANT QUE	ces pôles régionaux d'innovation viseront à accroître la valeur, la qualité et la portée de l'offre de service d'encadrement d'affaires et de soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec investira plus de 32 millions de dollars pour soutenir la création et la mise en œuvre de 18 pôles régionaux d'innovation, incluant un pôle pour la région de la Chaudière-Appalaches;
CONSIDÉRANT QUE	la mission de Chaudière-Appalaches Économique (CAÉ) vise à stimuler le développement économique de la région de la Chaudière-Appalaches en soutenant la cohérence et la mise en commun des actions et des services de ses membres, de concert avec les organismes partenaires du développement économique, et ce, dans le respect de leurs mandats respectifs;
CONSIDÉRANT QUE	les membres de CAÉ sont définis comme étant les services et/ou organismes dédiés au développement économique de chaque territoire composant la région de la Chaudière-Appalaches;
CONSIDÉRANT QUE	les membres de CAÉ offrent le service de soutien à l'entrepreneuriat et autres services de première ligne de leur territoire respectif en plaçant l'entrepreneur au cœur de leurs actions;
CONSIDÉRANT QUE	CAÉ constitue un partenaire conseil de premier plan pour la réalisation de projets de développement économique régionaux et que plusieurs MRC ont reconnu ce rôle;
CONSIDÉRANT QU'	à l'échelle du Québec, les entrepreneurs exercent leurs activités dans des régions et des secteurs distincts et que des approches sectorielles et régionales doivent être mises en place afin de répondre à leurs besoins particuliers;
CONSIDÉRANT	l'intérêt de CAÉ d'innover en adaptant et offrant de nouveaux services répondant aux besoins des entrepreneurs;
CONSIDÉRANT QUE	cette nouvelle enveloppe financière du ministère de l'Innovation, des Sciences et du développement économique (MISDÉ) permettrait d'améliorer la synergie et aurait un effet de levier économique supplémentaire aux services déjà offerts par les membres de CAÉ puisque l'entrepreneuriat et l'innovation sont des dossiers déjà traités localement;
CONSIDÉRANT QUE	le dépôt d'un projet par CAÉ n'amènerait pas la création d'une nouvelle structure dans la région de la Chaudière-Appalaches;
CONSIDÉRANT	le lien existant déjà entre la MRC de L'Islet, par le biais du CLD, et CAÉ;
CONSIDÉRANT QU'	un projet déposé par CAÉ, incluant son Plan d'action, et accepté par le MISDÉ serait déposé ultérieurement;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'appuyer Chaudière-Appalaches Économique relativement au dépôt d'un projet en relation avec le Programme de création d'un pôle régional d'innovation.

18.4- Communication alphanumérique : Demande d'aide des municipalités de Saint-Damase, Saint-Cyrille, Tourville, Sainte-Félicité et Saint-Marcel

- 8126-04-18 **CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Info Page du 2180, du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) a avisé les directeurs incendie des municipalités concernées que, d'ici la fin du mois d'avril 2018, la compagnie sera vendue à une nouvelle compagnie en communication, soit Pagenet;
- CONSIDÉRANT QUE** la tour de transmission de la municipalité de Sainte-Apolline sera démantelée à la fin d'avril 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Pagenet ne couvrira plus en réseau de communication les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Marcel et Saint-Cyrille et partiellement les municipalités de Saint-Damase et Tourville;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Damase, Saint-Cyrille, Tourville, Sainte-Félicité et Saint-Marcel ont demandé de l'aide à la MRC de L'Islet dans ce dossier de communication pour trouver un moyen alternatif pour cette situation;
- CONSIDÉRANT QUE** cette interruption du service de communication par Info Page privera environ 60 pompiers à recevoir l'appel en intervention incendie ou autres;
- CONSIDÉRANT QUE** la couverture par cellulaire n'est pas adéquate dans ces municipalités et que les municipalités doivent compter principalement sur les appels sur téléavertisseurs pour rejoindre environ 60 pompiers;
- CONSIDÉRANT QUE** d'autres moyens devront être envisagés pour trouver un moyen efficace de remplacement du service;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :
- que la MRC de L'Islet demande à la compagnie Info Page le maintien du service actuel avec un délai raisonnable pour mettre fin au réseau de communication, pour que les municipalités prennent les mesures nécessaires afin de mettre en place un nouveau service.

19- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 14 mai 2018 à 19 h 30.

20- LEVÉE DE LA SESSION

- 8127-04-18 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 40.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.